



# PRÉINSCRIPTIONS RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022



ENFANTS  
NÉS  
JUSQU'AU  
31 DÉC 2018\*

**SUPERMINOT.MARSEILLE.FR**  
**OU DANS UN BUREAU MUNICIPAL DE PROXIMITÉ**

\*Sauf dans les écoles labellisées "Toute Petite Section"



VILLE DE  
MARSEILLE



# RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022

## COMMENT SE PRÉINSCRIRE ?

Sur [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) :

- se connecter à son compte famille ou le créer
- procéder à la saisie de la préinscription de votre (vos) enfant(s)

**OU**

se rendre dans un bureau municipal de proximité (sans rendez-vous) qui procèdera à la préinscription de votre (vos) enfant(s).

## QUELS DOCUMENTS FOURNIR ?

**Documents indispensables à la préinscription de votre enfant :**

- livret de famille ou photocopie de l'acte de naissance de l'enfant
- justificatif récent de domicile
- pièce d'identité du responsable légal

### **Justificatifs à fournir en complément\***

- **Si l'enfant à inscrire a un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) dans une école publique de Marseille :**
  - certificat de scolarité
- **Si les parents sont divorcés ou séparés :**
  - jugement de divorce intégral ou décision du juge aux affaires familiales
  - en l'absence de jugement, attestation de résidence principale de l'enfant remplie et signée par les deux responsables légaux (attestation téléchargeable sur [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr)).
- **Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces suivantes sont à fournir :**
  - attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
  - copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
  - justificatif de domicile récent de l'hébergeant
  - document administratif au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant

\* Retrouvez la liste des justificatifs acceptés sur [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) ou dans les bureaux municipaux de proximité.

## PASSAGE AU COURS PRÉPARATOIRE (CP)

Pour **les enfants déjà scolarisés** dans une école maternelle publique de Marseille, il n'y a pas d'inscription préalable : un certificat d'affectation est directement remis par la directrice ou le directeur de l'école maternelle au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Muni de ce document, vous devez vous rendre à l'école en respectant le délai mentionné afin de confirmer l'inscription à l'école élémentaire de l'enfant.

